

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTÉ

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant la dotation globale annuelle ainsi que le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 aux résidents des départements extérieurs du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par ADAPEI (Aurillac)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2023-2027 daté du 23 mars 2023, et notamment, le paragraphe « c » du chapitre 4 et le chapitre 5 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Les produits de la tarification 2026 du SAVS de l'ADAPEI (n° SIRET : 321 984 130 0043 5) sont autorisés à **316 158,00 €**.

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

SAVS ADAPEI	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 942,00 €	317 190,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférente au personnel	270 317,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 931,00 €	
	<b>Reprise de déficit antérieur</b>	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de tarification	316 158,00 €	317 190,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits exploitation relatifs à l'exploitation	1 032,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Reprise de l'excédent antérieur</b>	0,00 €	

**ARTICLE 2 :** Le total à couvrir par le prix de journée globalisé à verser par le département du Cantal au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPEI (Aurillac) est fixé pour l'année 2026 à **304 305,00 €**.

**ARTICLE 3 :** La dotation sera versée trimestriellement au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service. Le montant trimestriel s'élève à **76 076,25 €**. Elle sera versée jusqu'à la fixation de la dotation globale 2027.

**ARTICLE 4 :** Le tarif journalier opposable applicable à compter du **1er avril 2026** aux résidents des départements extérieurs est fixé à **16,83 €**.

**ARTICLE 5 :** Il sera procédé lors du prochain paiement à une régularisation des acomptes déjà versés sur la base du montant fixés par les articles 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** A compter du **1er janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2027, le tarif du **SAVS** pour les résidents de départements extérieurs est fixé à **16,72 €**, correspondant au prix de journée en année pleine 2026.

**ARTICLE 7 :** À titre d'information, la base reductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **316 158,00 €**.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'ADAPEI du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE